



EXCLUSIVE RIGHTS AGREEMENT (exclusive license)

ACCORD SUR LES DROITS EXCLUSIFS (license exclusive)



EXCLUSIVE LICENSE AGREEMENT

made and entered into on [DATE] between:

Start Rec , owner of Start Rec website

and

[YOU]

The following contractual agreements shall be made:

1. DEFINITIONS

In the present Agreement, the following words will have the following meaning:

- Agreement: means the present legally binding “Exclusive” contract.
 - License: means the present exclusive agreement made between the Licensor and the Licensee.
 - Instrumental: means the original musical work named “[INSTRUMENTAL NAME]”, containing no voice/lyrics and no third party sample, produced entirely by the Author, in its form at the moment of Agreement’s acceptance by the Licensee.
 - Site: means the music website Start Rec which URL is: www.startrec.net
 - Licensee: means the user of the Instrumental, [YOU], who has accepted the terms of the Agreement.
 - Licensor: means Start Rec , owner of the Site, exploiting and distributing the Instrumental, under the terms of the present agreement.
 - Author: means the producer(s) of the musical composition and arrangements of the instrumental. The Author is affiliated with the Site/Licensor by third party agreement.
 - Contribution: means the Licensee’s audio and/or visual work which is associated or combined to the Instrumental, in whole or in part, in order to create the New Work.
 - New Work: means the audio or audiovisual work resulting from the association or combination of the original instrumental by the Author (the Instrumental), in whole or in part, with any other audio and/or visual work by the Licensee.
 - Parties: means collectively the Licensee and the Licensor.
- These words may be used in singular or plural.

2. SUBJECT

In the present agreement, the Licensor, in exchange to the payment of a non-refundable fee (License price), grants the Licensee exclusive rights to the instrumental named “[INSTRUMENTAL NAME]”, which is listed on the Site. The present exclusive license is granted to **1 (one)** unique user: the Licensee only. The License is non-transferable and is granted for the term mentioned in **article 4.2.**, for the entire world, with no territory restriction. By necessity and as a prerequisite condition, the Licensor has acquired all the appropriate rights and authorizations from the Author of the Instrumental to use and exploit his original work (the Instrumental).

3. ACCEPTANCE

3.1. This Agreement becomes binding on the Licensee and will be deemed to have been accepted by the Licensee on the first occurrence of one of the following events:

- The download of the Instrumental by the Licensee, in whichever audio format (Mp3 and/or Wav), from digital download links sent by email, following the purchase on the Site.
- The first use by the Licensee of one of the rights granted by the Agreement.

3.2. A copy of the Agreement, including in particular the conditions of use, distribution and broadcast of the Instrumental, as well as the term of the License granted, has been made available, on the Site, to the Licensee, prior to any acceptance, and the Licensee claims to have read it.



4. EFFECTIVE DATE AND TERM

4.1. Effective date

The Agreement comes into force at the date of its acceptance by the Licensee as defined in **article 3.1**.

4.2. Term

The present license is granted for the length of the copyright term (i.e. the Author's life, plus an additional 70 (seventy) years after the Author's death) from date of acceptance.

5. SCOPE OF RIGHTS GRANTED

The Licensor grants the Licensee, who accepts, the following rights over the Instrumental and for the term of the Agreement, on the basis of the terms and conditions set forth hereinafter.

5.1. Rights of Use

5.1.1. The use of the Instrumental, for profitable or non-profitable purpose, is authorized only by bringing a Contribution to it, by the Licensee. The instrumental alone, i.e. in its original form of acquisition, with no Contribution to it, shall never be used as such. The Contribution by the Licensee will be done by associating or combining the Instrumental to an audio and/or visual work belonging to the Licensee, but with no modification no distortion of the original Instrumental, in order to create a new audio or audiovisual work, i.e. the New Work. The Licensor hereby grants the Licensee the right to affix recorded vocals, lyrics, in order to create what is commonly known as a "Song". In addition and subject to the provisions of **article 5.3.**, the Licensor grants the Licensee the right to synchronize the Instrumental, i.e. to combine the audio Instrumental with images or videos, to any or all parts of the Instrumental, in order to create a video, a film, a documentary.

5.1.2. The Licensee certifies that he is the original author of the Contribution in its whole or that he has obtained an authorization to use it, and that it does not infringe any third party copyrights. The Contribution will not be abusive, or obscene towards the rights of the Site, its affiliates or any other third party.

5.1.3. The Licensee is granted the right to use the Instrumental for an unlimited number of New Works, either profitable (e.g. commercial recordings) or non-profitable.

5.1.4. The Licensee is not allowed to modify, in any way whatsoever, the Instrumental that is being licensed in this agreement. The Licensee is not allowed to remix or to edit the instrumental by changing its arrangement or by removing any melodies, instruments, drum programming or sounds that are contained within it. Upon purchase of the exclusive license, the "stems" (i.e. sub-mixes of instruments and sounds contained within the Instrumental) that are made available are for mixing and mastering purposes only.

5.2.5. The Licensee is not allowed to sample, i.e. to take any portion of the Instrumental and reusing it as an instrument or a sound recording in a new musical work, with or without lyrics, belonging to the Licensee or any other third party.

5.1.6. Under no condition the Licensee is allowed to sell or resell the Instrumental alone (i.e. with no audio and/or visual Contribution to it), in whole or in part, nor to sell or resell the License, in whole or in part, to any third party.



5.2. Rights of Distribution, Public Performance and Broadcast

Subject to the provisions of **article 5.3.**:

5.2.1. The Licensee is granted rights of distribution for an unlimited number of copies/units/downloads of the New Work, for any profitable or non-profitable use, on sound and audiovisual carrier such as Compact Discs (CD), cassettes, DVDs, VHS videos, and on the Internet (downloads), but excluding on any kind of telephone (Music On Hold or ringtones).

5.2.2. The Licensee is granted performing rights for an unlimited number of public performances of the New Work (e.g. song), whether profitable or not. Public performances includes stage performance (show, concert, gigs), as well as radio, internet and TV performances, subject to the provisions of article 5.3 (rights of synchronization and adaptation).

5.2.3. The Licensee is granted the right to broadcast the New Work (e.g. song) on the radio (local and national) and on the internet, i.e. on any website, streaming website and social network pages such as Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Vimeo.com... Under specific conditions set forth hereinafter, the Licensee is granted the right to broadcast the New Work on television:

- In accordance with **article 5.3.1.** (Rights of synchronization), the Licensee is granted rights to broadcast on television: a short video/film/documentary with a duration that does not exceed 30 minutes and which is not regularly broadcast, i.e. not daily, nor weekly nor monthly. Consequently, television programs such as TV series or miniseries and TV news etc. are excluded from this authorization of broadcast.

- In accordance with **article 5.3.2.** (Rights of adaptation), the Licensee is allowed to broadcast on television any music video/video clip illustrating a song created by the Licensee and containing the Instrumental, (i.e. audiovisual adaptation of the song). The length of the music video/video clip must not exceed 7 minutes.

5.2.4. The Licensee is not allowed to distribute, to publicly perform, to promote or to webcast/broadcast the Instrumental alone (i.e. with no audio and/or visual Contribution) by all means of distribution, public performance, promotion or webcasting/broadcasting, now known or any other means created in the future.

5.3. Rights of synchronization and adaptation

5.3.1. Rights of synchronization

Subject to the provisions of **article 5.1.2.** and to the limitations set forth in the present article, any video/film/documentary that is created by the Licensee, that is synchronized with the instrumental, and aimed to be broadcast on television must not exceed a duration of 30 minutes. There is no such limitation of duration for internet broadcast. Without prejudice to **article 5.2.3.** and without any written consent from the Licensor, the Licensee is not allowed to use the Instrumental or any New Work (song, video...) as background element such as jingle, music or video of illustration etc. in any of the following:

- Video/film/documentary that has a duration exceeding 30 minutes and that is aimed to be broadcast on television.

- TV or radio program that is broadcast on a daily, weekly or monthly basis (e.g. news, series or miniseries, television film, reality show, documentary...)

- Cinema film (movie soundtrack), and generally any film or documentary that are intended for Mass Broadcasting, i.e. the presentation of motion pictures in national and international movie theaters.

- Video On Demand (VOD)

- Commercial advertisement on TV or radio

- Video games for computers, consoles, phones (mobile or not) and tablets (e.g. iPad...)



5.3.2. Rights of adaptation

The Licensee is allowed to make audiovisual adaptations of any New Work under the following condition: the created audiovisual work (e.g. music video/video clip) resulting from this adaptation must not exceed 7 minutes. Beside, any audiovisual adaptation of the instrumental alone is strictly forbidden. Without any written consent from the Licensor, the Licensee is not allowed to make any theatrical, radio, literary or graphic adaptation, in any form and any language, of the instrumental alone or of any New Work.

6. ROYALTIES

6.1. The Instrumental is royalty-free. This means that, under the conditions of the present agreement, the Licensee may use the Instrumental with no ongoing royalty obligations towards the Author, the Licensor or any other third party.

6.2. As stated in **article 7**, the Author, affiliated with the Licensor, remains the exclusive owner of the Instrumental and its related copyright. As the Instrumental is licensed royalty free, the Licensee is not authorized to register, in his name or any third party's name, the instrumental alone, nor any New Work (Song or any other New Work derived from the Instrumental) with any copyright collection society (BMI, ASCAP, SACEM, SABAM, PRS, GEMA, SUISA, BUMA...) around the world. If the Licensee wishes to make any such registration, he must inform the Licensor in order to obtain his a written consent and mutually sign the legal registration documents.

7. INTELLECTUAL PROPERTY, CREDITS

7.1. The Author, affiliated with the Licensor, remains the exclusive owner of the instrumental and its related copyright. The Licensee is granted exclusive rights to the instrumental, i.e. granted to the Licensee only and not to any third party user. The Licensee has neither the right nor the authority to use or exploit the Instrumental alone, whether in whole or in part. Furthermore, the Licensee has neither right nor the authority to sell or license the rights associated to the Instrumental whether in whole or in part to any other third party. Once the present Agreement comes into force, the Licensor is not allowed to exploit the instrumental in any profitable way anymore. The Licensor may keep the Instrumental publicly available for listen on websites and marketing spaces only for promotional purposes. However, the Instrumental will be marked as "Sold" and upon request to the Licensor, the Instrumental will totally be removed from any website and marketing spaces.

7.2. Under Moral rights (French and Belgian copyright law) conferred to the Author and under the present agreement, the Licensee shall always give production credit to the Author and to the Licensor for any New Work (that embodies the Instrumental created) that is marketed or not, distributed, issued or webcast / broadcast on any carrier/material, including but not limited to: CD, record, cassette, film, LP, cards, website, social network pages (e.g. Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Vimeo.com...) and any other carrier configuration manufactured for distribution, issuance or webcasting/broadcasting, which is now known or created in the future. This can be done in written or verbally (through recorded vocals over the New Work).

Credits shall be given as follows:

"Original music (produced) by [Author's name] (www.startrec.net)" or,
"Produced by [Author's name] (www.startrec.net)".



8. LIABILITY

8.1. Subject to the provisions of **article 9.2**, if the Licensor fails to perform all or part of its contractual obligations, the Licensee shall be entitled to seek compensation for any direct loss he allegedly have suffered as a result of a fault on the part of the relevant Licensor, subject to providing evidence thereof.

8.2. The Licensor's liability is limited to the commitments made under this Agreement and shall not be incurred as a result of, in particular: (i) loss due to the Licensee's total or partial failure to fulfill his obligations, (ii) any direct or consequential loss arising from the use of the instrumental or the New Work, and (iii) more generally, any consequential loss. The Parties expressly agree that any or all pecuniary or business loss (i.e. loss of profits, operating loss, loss of fans or customers, loss of orders, opportunity cost, any disturbance to business) or any or all legal proceedings instituted against the Licensee by a third party, shall constitute consequential loss and shall not provide entitlement to any or all compensation from the Licensor.

8.3. The Licensee agrees to indemnify, defend, and hold Licensor and Author harmless from all claims, demands, losses, causes of action, damage, lawsuits, judgments, including attorneys' fees and costs, arising out of or in connection with the Instrumental. This indemnity shall include, but not limited to, claims for or by reason of any actual or alleged infringement of any confidential information, trade secret, patent, copyright, trademark, trade name, or other legal right of any third party.

9. WARRANTY

9.1. The Licensor claims to be in full rights to license all of the rights attached to the instrumental, including notably the rights set forth in **article 5**.

9.2. The Licensor warrants that the Instrumental contains no third party sample; It is certified being the entire original work of the Author of the Instrumental, being licensed herein. It does not infringe intellectual property rights of any third party.

9.3. The Licensor warrants that the Instrumental has never been licensed in a nonexclusively way before the present exclusive Agreement came into force. The Licensee is and will remain the unique beneficiary of the present exclusive license. Furthermore, no other third party owns or will ever own any other non-exclusive license to this Instrumental.

9.4. The Licensor disclaims any and all liability as regards to the Licensee's use of the name or title of the Instrumental. No warranty is given as regards to the existence of prior rights over the name or title of the Instrumental and the existence of a trademark.

10. TERMINATION

10.1. In the event of a breach by the Licensee of his obligations herein, the Licensor may automatically terminate this Agreement 14 (fourteen) days after a notification has been sent by email to the Licensee, providing this notification was left with no reply.

10.2. The Licensee whose Agreement is terminated shall no longer be authorized to use, sell, distribute, perform and webcast/broadcast the Instrumental in any form whatsoever.



11. MISCELLANEOUS

11.1. Excusable event

Neither Party shall be liable for any delay, or failure to perform the Agreement, that may be attributable to an event of force majeure, an act of God or an outside cause, such as, notably, defective functioning or interruptions of electricity or telecommunications network, network paralysis following a cyber attack, intervention by government authorities, natural disasters, water damage, earthquakes, fires, explosions, strikes and labor unrest, war etc.

11.1.1. Any Failure by either Party, on one or more occasions, to invoke one or more of the provisions hereof, shall under no circumstances be interpreted as being a waiver by the interested Party of its right to invoke said provision(s) subsequently.

11.1.2. In the event that one or more of the provisions hereof were to conflict with a current or future applicable act or legislative text, said act or legislative text shall prevail, and the Parties shall make the necessary amendments to comply with said act or legislative text. All other provisions remain in full force. Similarly, the nullity, for any reason, of any provision of the Agreement shall not render void the entire Agreement.

11.2. Language

The Agreement is drafted in English and French languages, both versions being authoritative.

12. ADDRESS FOR SERVICE

As for the performance of the agreed terms and receipt of any notifications mentioned in this agreement, both parties shall elect domicile:

- for the Licensee : at the address indicated upon purchase of the Instrumental
- for the Licensor : at the registered office

Each party must notify the other one, with no delay, if any change of postal address or email was to occur during the period of this Agreement. This notification shall be sent by email and via the Contact section on the Site (www.startrec.net) for the Licensee.

13. GOVERNING LAW AND JURISDICTION

13.1. The Agreement shall be governed by French and Belgian law. Parties agree to endeavour to seek an amicable solution to any disagreements or disputes that may arise as a result or in connection with the Agreement.

13.2. Failing to find an amicable solution within **2 (two)** months as from their occurrence, and unless under circumstances of an emergency procedure, the disagreements or disputes shall be referred, by either Party, to the Courts of Paris having jurisdiction, in France and Brussels in Belgium.

Upon purchase and by receiving this Agreement via email, the Licensee fully agrees to the Terms stated above and acquires a license granting exclusive rights to the Instrumental.

Date: [DATE]
Start Rec [YOU]
(Start Rec)
The Licensor The Licensee



ACCORD SUR LES DROITS EXCLUSIFS

Conclu et entrant en vigueur le [DATE] entre:
Start Rec propriétaires du site Internet Start Rec
et
[VOUS]
Il a été reconnu et arrêté ce qui suit :

1. DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes suivants auront la signification suivante:

- Contrat: désigne le présent contrat de licence "exclusive" dans sa version actuelle.
 - Licence : désigne le présent contrat exclusif conclu entre le Concédant et le Licencié.
 - Instrumentale: désigne l'oeuvre musicale inédite nommée "[NOM DE L'INSTRUMENTALE]", ne contenant pas de voix/paroles, ni d'échantillon ("sample") tiers, réalisée entièrement par l'Auteur, dans son état au moment de l'acceptation du Contrat par le Licencié.
 - Site : désigne le site Internet musical Start Rec dont l'URL est : www.startrec.net
 - Licencié: désigne l'utilisateur de l'Instrumentale, [VOUS], ayant accepté le Contrat.
 - Concédant: désigne Start Rec, propriétaire du Site, exploitant et distribuant l'Instrumentale, dans les termes du présent Contrat.
 - Auteur : désigne le (ou les) réalisateur(s) de la composition et des arrangements musicaux de l'Instrumentale. L'Auteur est affilié au Site/Concédant par accord tiers.
 - Contribution: désigne l'oeuvre audio et/ou visuelle du Licencié qui est associée ou combiné à l'instrumentale d'origine, en tout ou partie, en vue de créer l'Oeuvre Nouvelle.
 - Oeuvre Nouvelle: désigne l'oeuvre audio ou audiovisuelle résultant de l'association ou de la combinaison de l'instrumentale originale de l'Auteur (l'Instrumentale), en tout ou partie, avec une oeuvre audio et/ou visuelle du Licencié.
 - Parties: désigne collectivement le Licencié et le Concédant.
- Ces termes s'entendent au singulier comme au pluriel.

2. OBJET

Dans les présentes, le Concédant, en échange d'un paiement forfaitaire non remboursable (prix de la licence), concède au Licencié des droits exclusifs sur l'instrumentale appelée "[NOM DE L'INSTRUMENTALE]", disponible sur le Site. La présente licence exclusive est concédée pour **1 (un)** unique utilisateur : le Licencié uniquement. La licence est non transférable et est concédée pour la durée mentionnée en **4.2.**, pour le monde entier, sans limitation de territoire. Par nécessité et condition pré requise, le Concédant a acquis les droits et autorisations nécessaires auprès de l'Auteur de l'Instrumentale en vue de l'utilisation et de l'exploitation de son oeuvre inédite (l'Instrumentale).

3. ACCEPTATION

3.1. L'acceptation par le Licencié des termes du Contrat est réputée acquise du fait du premier des faits suivants :

- le téléchargement de l'Instrumentale par le Licencié, quelque soit le format audio (Mp3 et/ou Wav), à partir de liens numériques de téléchargement envoyés par courrier électronique, succédant à l'achat sur le Site.
- le premier exercice par le Licencié de l'un des quelconques droits concédés par le Contrat.

3.2. Un exemplaire du Contrat, contenant notamment les conditions d'utilisation, de distribution et de diffusion de l'Instrumentale, ainsi que la durée de la Licence attribuée, a été mis à disposition du Licencié sur le Site, préalablement à son acceptation et le Licencié reconnaît en avoir pris connaissance.

4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

4.1. Entrée en vigueur

Le Contrat entre en vigueur à la date de son acceptation par le Licencié telle que définie en 3.1.

4.2. Durée

La présente licence est concédée pour toute la durée de vie de l'Auteur et 70 (soixante-dix) ans après sa mort, à partir de la date d'acceptation.

5. ENTENDUE DES DROITS CONCEDES

Le Concédant concède au Licencié, qui accepte, les droits suivants sur l'Instrumentale et pour la durée du Contrat dans les conditions ci-après détaillées :

5.1. Droits d'utilisation

5.1.1. L'utilisation, à des fins commerciales ou non, de l'Instrumentale ne peut se faire qu'en apportant une Contribution à celle-ci, par le Licencié. L'Instrumentale seule, c'est-à-dire sous sa forme originale lors de l'acquisition, sans Contribution quelconque, ne pourra nullement être utilisée. La Contribution par le Licencié devra se faire en associant ou en combinant l'Instrumentale avec une oeuvre audio et/ou visuelle appartenant au Licencié mais sans modification, ni altération de l'Instrumentale originale, en vue de la création d'une nouvelle oeuvre audio ou audiovisuelle, c'est-à-dire l'Oeuvre Nouvelle. Par les présentes, le Concédant accorde au Licencié le droit d'apposer des voix enregistrées, paroles, afin de créer ce qui est communément appelé une "Chanson". En outre et sous réserve des dispositions de l'article 5.3., le Concédant accorde au Licencié le droit de procéder à une synchronisation de l'Instrumentale, c'est-à-dire à une combinaison de l'instrumentale avec des images ou vidéos, avec tout ou partie de l'Instrumentale, afin de créer une vidéo, un film, un documentaire,...

5.1.2. Le Licencié certifie qu'il est l'auteur original de la Contribution dans sa totalité ou qu'il a obtenu une autorisation d'utilisation de celle-ci, et qu'elle ne viole aucun droit d'auteur tiers. La Contribution ne devra pas être injurieuse ou obscène envers le Site, ses affiliés ou tout autre tiers.

5.1.3. Le Licencié se voit autorisé à utiliser l'Instrumentale pour un nombre illimité d'Oeuvres Nouvelles, dans un but commercial ou non.

5.1.4. Le Licencié n'est pas autorisé à modifier l'instrumentale de quelque manière que ce soit. Le Licencié n'est pas autorisé à re-mixer ou à éditer l'Instrumentale sujette des présentes, en changeant les arrangements ou en enlevant certaines mélodies, instruments, programmation rythmique ou sons qui seraient contenus dans celle-ci. Lors de l'achat de la licence exclusive, les "stems" de l'Instrumentale (c'est-à-dire les sous mixes d'instruments et de sons) ne sont mis à disposition du Licencié que dans un but de mixage et de mastering uniquement.

5.1.5. Le Licencié n'est pas autorisé à échantillonner ("sampler"), c'est-à-dire à utiliser un quelconque extrait de l'Instrumentale et à le réutiliser en tant qu'instrument ou son dans une nouvelle oeuvre musicale, avec ou sans paroles, du Licencié ou d'un quelconque tiers..

5.1.6. Le Licencié n'est nullement autorisé à vendre ou à revendre l'Instrumentale seule (c'est-à-dire sans Contribution audio et/ou visuelle), en tout ou partie, ni à vendre ou à revendre la Licence, en tout ou partie, à un quelconque tiers.

5.2. Droits de distribution, de représentation publique et de diffusion

Sous réserve des dispositions de l'article 5.3. :

5.2.1. Le Licencié se voit conféré des droits de distribution pour un nombre illimité de copies / unités/téléchargements de l'Oeuvre Nouvelle, à des fins commerciales ou non, sur des supports sonores ou audiovisuels tels que: les Compact Discs (CD), les cassettes, les DVDs, les cassettes vidéo VHS, ainsi que sur Internet (téléchargements), mais excepté sur tout type de téléphone (musique d'attente ou sonnerie de téléphone "ringtone").

5.2.2. Le Licencié se voit conféré le droit de représentation publique sur l'Oeuvre Nouvelle (ex : chanson) pour un nombre illimité de représentations. Ces dernières peuvent être commerciales ou non. Le terme « représentation publique » inclut : les performances scéniques (concert, show...) et les performances à la radio, sur Internet et à la télévision, sous réserve des dispositions de l'article 5.3. (Droits de synchronisation et d'adaptation).

5.2.3. Le Licencié se voit également autorisé à diffuser l'Oeuvre Nouvelle (ex : chanson) à la radio (locale et nationale) ainsi que sur Internet au travers de : sites web personnels ou non, sites de streaming, sites Internet de réseaux sociaux tels que Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Dailymotion.com, Vimeo.com... Sous les conditions spécifiques décrites ci-après, le Licencié se voit autorisé à diffuser l'Oeuvre Nouvelle à la télévision :

- Conformément à l'article 5.3.1. (Droits de synchronisation), le Licencié se voit autorisé à diffuser à la télévision : une courte vidéo/film/documentaire ayant une durée inférieure à 30 minutes et n'ayant pas de diffusion régulière, c'est-à-dire ni quotidienne, ni hebdomadaire, ni mensuelle. Par conséquent, les programmes télévisés tels que les séries ou les mini séries, le journal d'information etc. sont exclus de cette autorisation de diffusion.

- Conformément à l'article 5.3.2. (Droits d'adaptation), le Licencié se voit autorisé à diffuser à la télévision toute vidéo musicale/clip vidéo illustrant une chanson réalisée par le Licencié et incluant l'Instrumentale (adaptation audiovisuelle de la chanson). La durée de la vidéo musicale/clip vidéo ne doit pas excéder 7 minutes.

5.2.4. Le Licencié n'est autorisé ni à distribuer, ni à donner de représentation publique, ni à promouvoir ou diffuser l'Instrumentale seule (c'est-à-dire sans Contribution audio et/ou visuelle), quelque soit le moyen connu ou restant à découvrir, de distribution, de représentation publique, de promotion ou de diffusion.

5.3. Droits de synchronisation et d'adaptation

5.3.1. Droits de synchronisation

Sous réserve des dispositions l'article 5.1.2. et des limites énoncées ci-après dans le présent article, toute vidéo/film/documentaire créée par le Licencié, synchronisée avec l'Instrumentale, et destinée à la diffusion télévisée ne pourra excéder une durée de 30 minutes. Cette limitation de durée ne s'applique pas pour la diffusion sur internet. Sans préjudice de l'article 5.2.3. et sans l'accord écrit du Concédant, le Licencié n'est pas autorisé à utiliser l'Instrumentale ou toute Oeuvre Nouvelle (chanson, vidéo...) comme fond sonore (ex : jingle) ou illustration audiovisuelle dans les éléments suivants :

- Vidéo/film/documentaire ayant une durée supérieure à 30 minutes et ayant pour but la diffusion télévisée.
- Programme télévisé ou radio qui est diffusé de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuel (ex : journal d'information, série ou mini série, téléfilm, émission de télé-réalité, documentaire...)
- Film de cinéma (musique de film), et plus généralement tout film ou documentaire étant destiné à une diffusion de masse, c'est-à-dire ayant pour but la diffusion au niveau de cinémas ou de théâtres nationaux et internationaux.
- Vidéo à la demande (VOD : Video On Demand)
- Publicité télévisée ou radio



- Jeux vidéos pour ordinateurs, consoles, téléphones (mobiles ou non) et tablettes (ex :iPad...)

5.3.2. Droits d'adaptation

Le Licencié est autorisé à faire des adaptations audiovisuelles de toute Oeuvre Nouvelle sous la condition suivante : l'Oeuvre audiovisuelle créée (ex : vidéo musicale/clip vidéo) et résultant de l'adaptation ne doit pas dépasser une durée de 7 minutes. Par ailleurs, toute adaptation audiovisuelle de l'Instrumentale seule est strictement interdite. Sans l'accord écrit du Concédant, le Licencié n'est pas autorisé à faire de quelque adaptation théâtrale, radiophonique, littéraire ou encore graphique, sous toutes formes et toutes langues, de l'Instrumentale seule ou de toute Oeuvre Nouvelle.

6. REDEVANCES (ROYALTIES)

6.1. L'Instrumentale est libre de redevance. Cela signifie que, sous les conditions du présent contrat, le Licencié peut utiliser l'Instrumentale sans être redevable de quelque redevance de droits d'auteur envers l'Auteur, le Concédant ou tout autre tiers.

6.2. Tel que décrit dans l'article 7, l'Auteur, affilié au Concédant, reste le propriétaire exclusif de l'Instrumentale et de ses droits moraux. L'Instrumentale étant libre de droits, le Licencié n'est pas autorisé à faire de quelque dépôt, en son nom ou celui d'un tiers, de l'Instrumentale seule, ni de l'Oeuvre Nouvelle (chanson ou toute autre Oeuvre Nouvelle issue de l'association ou de la combinaison avec l'Instrumentale) auprès d'une quelconque société de gestion des droits d'auteur (BMI, ASCAP, SACEM, SABAM, PRS, GEMA, SUISA, BUMA...) dans le monde entier. Si le Licencié souhaite faire un tel dépôt, il doit en informer le Concédant afin d'obtenir son consentement écrit et signer mutuellement les divers documents déclaratifs.

7. PROPRIETE INTELLECTUELLE, MENTION DU NOM DE L'AUTEUR

7.1. L'Auteur, affilié au Concédant, reste le propriétaire exclusif de l'Instrumentale et de ses droits moraux. Le Licencié se voit accordé des droits exclusifs sur l'Instrumentale, c'est-à-dire concédés au Licencié uniquement et non d'autres utilisateurs tiers. Le Licencié n'a ni le droit, ni l'autorité d'utiliser ou d'exploiter l'Instrumentale seule, en tout ou partie. De plus, le Licencié n'a ni le droit, ni l'autorité de vendre ou de céder les droits de licence de l'Instrumentale en tout ou partie à un tiers. Dès l'entrée en vigueur du présent Contrat, le Concédant n'est plus autorisé à exploiter l'instrumentale dans un but commercial. Le Concédant pourra cependant continuer à diffuser publiquement l'Instrumentale sur divers sites Internet à des fins promotionnelles uniquement. Dans ce cas, l'Instrumentale portera alors la mention "Sold" (c'est-à-dire "Vendue" en anglais) et sur simple demande au Concédant, l'Instrumentale pourra être totalement retirée de tout site internet.

7.2. En vertu du droit moral conféré à l'Auteur et du présent contrat, le Licencié se doit de toujours mentionner le nom de l'Auteur et du Concédant ("Crédits") pour toute Oeuvre Nouvelle (contenant l'Instrumentale objet des présentes) commercialisée ou non, distribuée, publiée ou diffusée sur tous supports, incluant mais non limité au: CD, album, cassette, film, LP, site Internet, réseaux sociaux (ex : Facebook.com, MySpace.com, SoundClick.com, YouTube.com, Dailymotion.com, Vimeo.com...) et sur tous autres supports connus ou à découvrir pour sa distribution, sa publication ou sa diffusion, par quelque procédé que ce soit. Cela peut être fait par écrit ou de façon verbale (tacitement sur l'Oeuvre Nouvelle).

Les Crédits de l'Instrumentale devront être mentionnés de la façon suivante:

"Musique originale (réalisée) par [nom de l'Auteur] (www.startrec.net)" ou,
"Réalisé par [nom de l'Auteur] (www.startrec.net)".

8. RESPONSABILITÉ

8.1. Sous réserve des dispositions de l'article 9.2, si le Concédant n'exécute pas tout ou partie des obligations mises à sa charge par le Contrat, le Licencié a la faculté, sous réserve de prouver la faute du Concédant concerné, de solliciter la réparation du préjudice direct qu'il subirait et dont il apportera la preuve.

8.2. La responsabilité du Concédant est limitée aux engagements pris en application du Contrat et ne saurait être engagée en raison notamment: (i) des dommages dus à l'inexécution, totale ou partielle, de ses obligations par le Licencié, (ii) des dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de l'Instrumentale ou de l'Oeuvre Nouvelle et (iii) plus généralement d'un quelconque dommage indirect. Les Parties conviennent expressément que tout préjudice financier ou commercial (par exemple, perte de bénéfices, perte d'exploitation, perte de fans ou clientèle, perte de commandes, manque à gagner, trouble commercial quelconque) ou toute action dirigée contre le Licencié par un tiers, constitue un dommage indirect et n'ouvre pas droit à réparation par le Concédant.

8.3. Le Licencié accepte d'indemniser, de défendre et de tenir indemne le Concédant et l'Auteur contre toutes réclamations, responsabilités, poursuites, pertes ou dépenses, incluant des frais juridiques (avocat), et contre tout dommage découlant ou en raison de la possession ou de l'utilisation de l'Instrumentale. Cette indemnisation inclut mais n'est pas limitée : aux réclamations découlant ou en raison d'une présumée ou réelle violation d'une quelconque information confidentielle, secret commercial, brevet, droit d'auteur, marque, nom commercial ou tout autre droit de tiers.

9. GARANTIE

9.1. Le Concédant déclare de bonne foi être en droit de concéder l'ensemble des droits attachés à l'Instrumentale, comprenant notamment les droits visés à l'article 5.

9.2. Le Concédant garantit que l'Instrumentale ne contient aucun échantillon ("sample") tiers; Elle est certifiée être l'oeuvre entièrement inédite de l'Auteur de l'Instrumentale, objet des présentes. Elle ne porte aucunement atteinte au droit de propriété intellectuelle d'un quelconque tiers.

9.3. Le Concédant garantit que l'Instrumentale n'a jamais été mise à disposition d'un quelconque utilisateur en licence non exclusive, avant l'entrée en vigueur du présent Contrat exclusif. Le Licencié est et restera le seul et unique bénéficiaire de la Licence. En outre, nul tiers ne possède ou ne possèdera de licence conférant des droits non exclusifs sur l'instrumentale.

9.4. Le Concédant dégage toute responsabilité quant à l'utilisation de la dénomination ou du titre de l'instrumentale par le Licencié, après son acquisition. Aucune garantie n'est apportée quant à l'existence de droits antérieurs sur le nom ou le titre de l'Instrumentale et sur l'existence d'une quelconque marque.

10. RÉSILIATION

10.1. En cas de manquement par le Licencié aux obligations mises à sa charge par le Contrat, le Concédant pourra résilier de plein droit le Contrat 14 (quatorze) jours après notification, par courrier électronique, adressée au Licencié et restée sans effet.

10.2. Le Licencié dont le Contrat est résilié n'est plus autorisé à utiliser, vendre, distribuer, représenter publiquement et diffuser l'Instrumentale sous quelque forme que ce soit.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1. Cause extérieure

Aucune des Parties ne sera responsable d'un retard ou d'une défaillance d'exécution du Contrat qui serait dû à un cas de force majeure, un cas fortuit ou une cause extérieure, telle que, notamment, le mauvais fonctionnement ou les interruptions du réseau électrique ou de télécommunication, la paralysie du réseau liée à une attaque informatique, l'intervention des autorités gouvernementales, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, le feu, les explosions, les grèves et les conflits sociaux, l'état de guerre etc.

11.1.1. Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, d'omettre en une ou plusieurs occasions de se prévaloir d'une ou plusieurs dispositions du Contrat, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par la Partie intéressée à s'en prévaloir ultérieurement.

11.1.2. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des dispositions du Contrat s'avèrerait contraire à une loi ou à un texte applicable, existants ou futurs, cette loi ou ce texte prévaudrait, et les Parties feraient les amendements nécessaires pour se conformer à cette loi ou à ce texte. Toutes les autres dispositions resteront en vigueur. De même, la nullité, pour quelque raison que ce soit, d'une des dispositions du Contrat ne saurait entraîner la nullité de l'ensemble du Contrat.

11.2. Langue

Le Contrat est rédigé en langue française et en langue anglaise, ces deux versions faisant également foi.

12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et notamment pour toute notification prévue par le présent contrat, les Parties font élection de domicile :

- pour le Licencié : à l'adresse indiquée lors de la commande et l'achat de l'Instrumentale
- pour le Concédant : à son siège social

Chaque Partie s'engage à notifier, sans délai, à l'autre Partie, tout changement de domicile ou d'adresse de courrier électronique (email) qui interviendrait pendant la durée de ce contrat. Cette notification pourra être faite par courrier électronique et via la rubrique Contact sur le Site (www.startrec.net) pour le Licencié.

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

13.1. Le Contrat est régi par la loi française et belge. Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable les différends ou litiges qui viendraient à se produire par suite ou à l'occasion du Contrat.

13.2. A défaut d'accord amiable dans un délai de **2 (deux)** mois à compter de leur survenance et sauf situation relevant d'une procédure d'urgence, les différends ou litiges seront portés par la Partie la plus diligente devant les Tribunaux compétents de Paris, en France ou de Bruxelles, en Belgique.

En procédant à l'achat de l'Instrumentale et en recevant ce contrat par courrier électronique, le reconnaît avoir lu et accepté les termes et conditions des présentes et se voit accordé une licence conférant des droits exclusifs sur l'Instrumentale.

Date: [DATE]
Start Rec [VOUS]
(Start Rec)
Le Concédant Le Licencié